

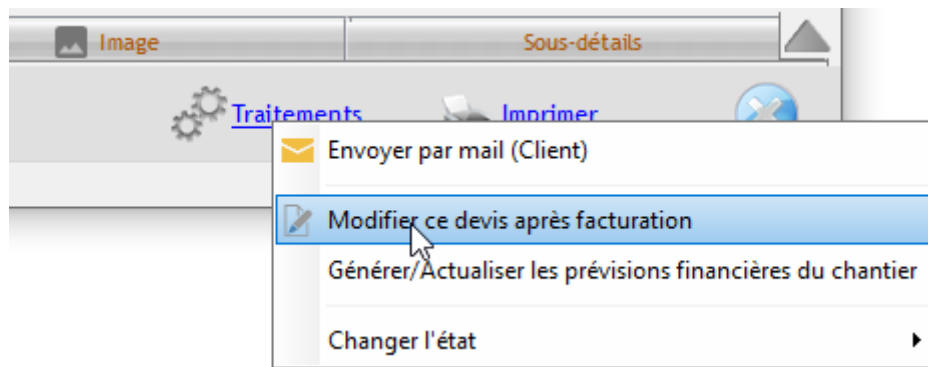
Vous avez besoin de modifier le contenu d'une situation, déjà facturée.

## Modifier le contenu d'une situation après facturation pour un ajout de lignes

Avant toute action, vérifier que la situation que vous souhaitez modifier soit bien à l'état « Facture » si elle a une facture associée.

Pour effectuer la modification désirée, suivez la procédure ci-dessous :

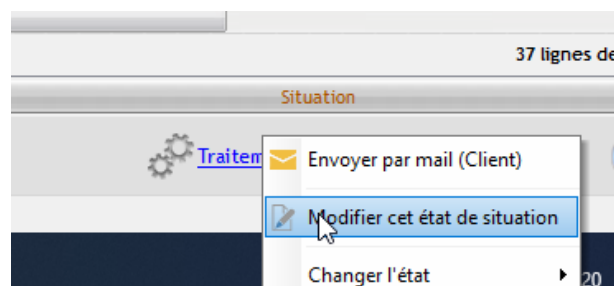
1. Aller sur le marché
2. Ouvrir la partie commande puis le devis, dans le menu traitement, cliquer sur « modifier ce devis après facturation » (\*cf. **Plan B** uniquement si vous n'avez pas cette action possible dans Traitement)



### **\*Plan B**

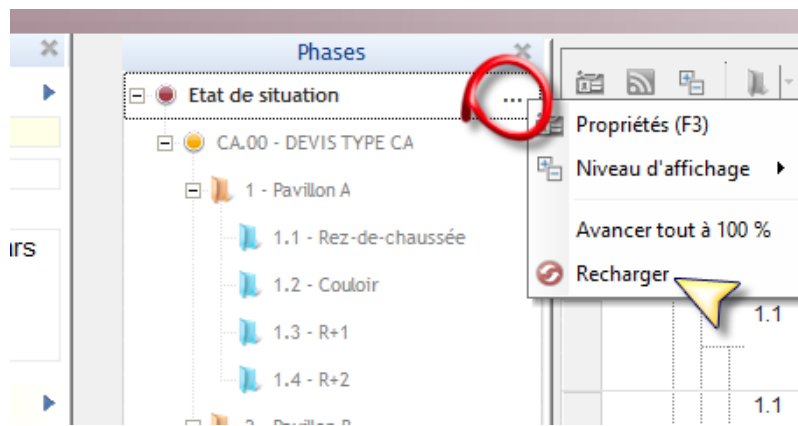
UNIQUEMENT SI vous n'avez pas la version d'Optim'BTP ayant la commande « modifier ce devis après facturation », en mode superviseur, vous devez forcer l'état du devis, le passer à l'état « Enregistré » ET AUSSITÔT après avoir fait vos modifications, remettre le devis à l'état « Accepté ».

3. Réaliser les modifications souhaitées sur le devis, valider ces modifications et changer l'état du devis à « Accepté » (>Traitement >Accepté)
4. Revenir sur le marché, vérifier et retourner dans les propriétés du marché pour « valider la préparation du marché (marché accepté)»
5. Ouvrir la situation à modifier (ex : 1ère situation), faire « Traitement - Modifier cet état de situation »



Les éléments ajoutés/modifiés sur le devis apparaissent automatiquement sur la situation ex : commentaires...

Attention, si vous avez ajouté des lignes de prix, il faut recharger les lignes :

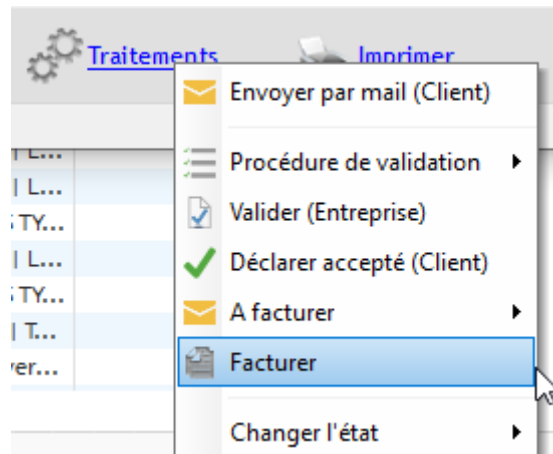


## Modifier le % d'avancement d'une situation après facturation

Modifier la situation en fonction du besoin, par exemple modification d'un pourcentage d'avancement (en + ou en -) ...

Faire « Traitement - Modifier cet état de situation » et ajuster les avancements par Qté, % ou Montants

Une fois la situation mise à jour, cliquer sur « Traitement > Facturer »



Le programme vous propose alors 3 options :

- annuler la facture précédente par un avoir total et refacturer
- créer un avoir ou une facture partielle du montant de l'écart
- modifier la facture précédente si celle-ci n'est pas déjà comptabilisée



Faire les mêmes opérations sur les autres situations si besoin.